

JOORDAN B90

Blanc, bases et teintes

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: JOORDAN B90 Blanc, bases et teintes

Autres moyens d'identification:

UFI JOORDAN B90 BLANC : W9E1-K019-U006-GJ0P
UFI JOORDAN B90 BASE B+ : QDE1-20QQ-400P-5VKR
UFI JOORDAN B90 BASE C : RFE1-K0E3-F006-T75T
UFI JOORDAN B90 BASE D : YAF1-N0A2-H004-ENOF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes : Peinture laque d'aspect brillant à base de résine alkyde en phase solvant.
Pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

Pour des informations détaillées sur l'utilisation sécurisées et spécifique du produit, voir l'annexe

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Société des Colorants du Sud Ouest
18, Rue du Meilleur Ouvrier de France - ZI de l'Hippodrome
33700 Merignac - FRANCE
Tél.: (33) 05.56.34.23.08 - Fax: (33) 05.56.13.00.73
info@unikalo.com
https://www.unikalo.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (33) 01.45.42.59.59. (INRS Rue Olivier Noyer PARIS)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

JOORDAN B90 Blanc, bases et teintes

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208: Contient 2,4,7,9-tétraméthyl-5-yn-4,7-diol, anhydride phthalique. Peut produire une réaction allergique.
EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Substances qui contribuent à la classification

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques ; 1-méthoxy-2-propanol (CAS : 107-98-2)

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: Pas pertinent EC: 919-857-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques⁽¹⁾ Auto classifiée		10 - <25%
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: Pas pertinent EC: 918-481-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119457273-39-XXXX	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques⁽¹⁾ Auto classifiée		1 - <2,5%
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger	
CAS: 222417-26-7 EC: Pas pertinent Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	Acide 2-propénoïque, ester butylique, homopolymère, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine⁽¹⁾ Auto classifiée		0,1 - <1%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 126-86-3 EC: 204-809-1 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119954390-39-XXXX	2,4,7,9-tétraméthyl-5-yn-4,7-diol⁽¹⁾ Auto classifiée		0,1 - <1%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol⁽²⁾ Non classifiée		0,1 - <1%
	Règlement 1272/2008		
CAS: 85-44-9 EC: 201-607-5 Index: 607-009-00-4 REACH: 01-2119457017-41-XXXX	anhydride phthalique⁽¹⁾ ATP CLP00		0,1 - <1%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Resp. Sens. 1: H334; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Danger	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Ce produit contient Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm) (13463-67-7). La classification Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm) (13463-67-7) ne s'applique pas à ce produit car il n'y a pas d'exposition significative pendant l'utilisation normale du produit, étant donné qu'il est lié de façon permanente à d'autres matériaux.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 35 °C

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Voir l'annexe pour des informations détaillées sur la manipulation, stockage et utilisations finales spécifiques

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

JOORDAN B90 Blanc, bases et teintes

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
anhydride phtalique CAS: 85-44-9 EC: 201-607-5	VME		
	VLCT	6 ppm	
Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm) CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	VME	10 ppm	
	VLCT		
2-méthylpentane-2,4-diol CAS: 107-41-5 EC: 203-489-0	VME		
	VLCT	125 ppm	25 mg/m³
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol ⁽¹⁾ CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VME	50 ppm	308 mg/m³
	VLCT		

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol CAS: 126-86-3 EC: 204-809-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	1,5 mg/kg	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	5,28 mg/m³	Pas pertinent	1,76 mg/m³	Pas pertinent
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m³	Pas pertinent
anhydride phtalique CAS: 85-44-9 EC: 201-607-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32,2 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol CAS: 126-86-3 EC: 204-809-1	Oral	0,75 mg/kg	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	0,75 mg/kg	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1,29 mg/m³	Pas pertinent	0,43 mg/m³	Pas pertinent
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m³	Pas pertinent
anhydride phtalique CAS: 85-44-9 EC: 201-607-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,6 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol CAS: 126-86-3 EC: 204-809-1	STP	7 mg/L	Eau douce	0,04 mg/L
	Sol	0,028 mg/kg	Eau de mer	0,004 mg/L
	Intermittent	0,4 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,32 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,032 mg/kg
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
anhydride phtalique CAS: 85-44-9 EC: 201-607-5	STP	10 mg/L	Eau douce	1 mg/L
	Sol	0,173 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L
	Intermittent	5,6 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,38 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoires	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A)		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoires	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,11 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoires	Écran facial		EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoires	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1995	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoires	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer l'œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Blanc (blanc et base B+) ; incolore (bases C et D) ; teintes
Odeur:	Pas pertinent *
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	172 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	218 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 °C:	0,96 à 1,31 selon la base
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	>20,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	40 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
-----------------------------	-----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
--------------------------------	-----------------

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

JOORDAN B90 Blanc, bases et teintes

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- **Carcinogénicité:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Hydrocarbures, C9-C11,n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (3); Dioxyde de titane (particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$) (2B); Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 (3)
- **Mutagénicité:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- **Toxicité sur la reproduction:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- **Respiratoire:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- **Cutané:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- **Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- **Peau:** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

CAS 13463-67-7 Dioxyde de titane (particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$): La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Hydrocarbures, C9-C11,n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS: Pas pertinent EC: 919-857-5	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de vapeurs		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS: Pas pertinent EC: 918-481-9	DL50 orale	15000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de vapeurs		
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs		
anhydride phtalique CAS: 85-44-9 EC: 201-607-5	DL50 orale	1530 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de poussières		

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

JOORDAN B90 Blanc, bases et teintes

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Acide 2-propénoïque, ester butylique, homopolymère, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine CAS: 222417-26-7 EC: Pas pertinent	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)	Algue
2,4,7,9-tétraméthyl-5-yn-4,7-diol CAS: 126-86-3 EC: 204-809-1	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)	Poisson
	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)	Crustacé
	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)	Algue
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	Pas pertinent	
anhydride phtalique CAS: 85-44-9 EC: 201-607-5	CL50	Pas pertinent	
	CE50	Pas pertinent	
	CE50	60 mg/L (96 h)	Pseudokirchneriella subcapitata

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC	Pas pertinent	
	NOEC	0,5 mg/L	Daphnia magna
anhydride phtalique CAS: 85-44-9 EC: 201-607-5	NOEC	10 mg/L	Oncorhynchus mykiss
	NOEC	16 mg/L	Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
Hydrocarbures, C9-C11,n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS: Pas pertinent EC: 919-857-5	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DBO5	Pas pertinent
	DCO	0 g O2/g
	DBO5/DCO	Pas pertinent
anhydride phtalique CAS: 85-44-9 EC: 201-607-5	DBO5	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent
	DBO5/DCO	Pas pertinent

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	FBC
	Log POW
	Potentiel

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
anhydride phtalique CAS: 85-44-9 EC: 201-607-5	Koc	36	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,531E-2 N/m (324,43 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales:	163, 367, 650
code de restriction en tunnels:	D/E
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
Quantités limitées:	5 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

Nota: Ne s'applique pas dans un récipient d'une capacité inférieure à 450 litres (2.2.3.1.5)

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

JOORDAN B90 Blanc, bases et teintes

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1263
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEINTURES
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	3
	Étiquettes:	3
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Polluants marins:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales:	223, 955, 163, 367
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

Nota: Ne s'applique pas dans un récipient d'une capacité inférieure à 450 litres (2.3.2.5)

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:



14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1263
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEINTURES
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	3
	Étiquettes:	3
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangereux pour l'environnement:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du bronopol (INN), 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 2-octyl-2H-isothiazole-3-one.
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 : bronopol (INN) (52-51-7) - PT: (2,6,11,12,22); 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (55406-53-6) - PT: (6,7,8,9,10,13); 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) - PT: (2,6,9,11,12,13); mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) - PT: (2,4,6,11,12,13); 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1) - PT: (6,7,8,9,10,11,13)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (Pas pertinent)
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

ICPE:

Cod	Description
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

—dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur a effectué l'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
anhydride phtalique (85-44-9)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Substances contenues dans EUH208:
- Substances ajoutées
anhydride phtalique (85-44-9)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Resp. Sens. 1: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

ANNEXE: UTILISATION SÛRE

METHOXY PROPOANOL (MP)

1. Titre court du scénario d'exposition 5: Utilisation dans les revêtements, procédés à base de solvant

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Catégorie de produit chimique	PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8d: Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
Activité	Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris transfert et préparation, enduction au pinceau, vaporisation manuelle et autres procédés) et nettoyage de l'équipement.

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8d

La substance est l'unique structure, Facilement biodégradable.

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 10%
Quantité utilisée	Quantité utilisée dans l'UE (tonnes/an)	63000 tonnes
	Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région:	1
	La partie du tonnage régional utilisée localement:	0,0001
	Tonnage annuel du site (tonnes/année):	6,3 tonnes
	Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	3200 kg
Fréquence et durée d'utilisation	Exposition continue	2 jours/ an, Libération continue.
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Autre donnée.Autres informations	Facteur de dilution de l'eau douce locale:: 10
	Autre donnée.Autres informations	Facteur de dilution de l'eau de mer locale:: 100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	2
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	80 %
	rejet initial avant les mesures de gestion des risques, .	
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	15 %
	rejet initial avant les mesures de gestion des risques, .	
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	1 %
	rejet initial avant les mesures de gestion des risques, .	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE (suite)

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la	Eau	Ne pas jeter les résidus à l'égout., Empêcher l'envoi de la substance non diluée vers les eaux usées du site ou bien la récupérer.
	Sol	Eviter l'exposition du sol avec des couvertures de

limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site		protection
	Type de Station de Traitement des Eaux Usées	Station d'épuration domestique
	Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées	2.000 m3/d
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	Efficacité de dégradation	87,3 %
	Pourcentage retiré des eaux usées	87,3 %
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Méthodes d'élimination	Les déchets et les récipients vides doivent être traités comme déchets dangereux en accord avec les réglementations locales et nationales
Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets	Méthodes de Récupération	Enregistrement externe et recyclage des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC9a

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 10%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Liquide très volatil
	Pression de vapeur	> 10 Pa
	Température et pression standard	
Quantité utilisée	Quantité utilisée par cas	500 g
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'application	1,1 h
	Fréquence d'utilisation	1 Foix par jour
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs	Utilisation intérieure/extérieure.	
	Dimension du local	20 m3
	Comprend l'application par une température ambiante.	
Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter, protection personnelle et hygiène)	Mesures pour le consommateur	Éviter toute utilisation dans des espaces avec les portes fermées.
		Éviter toute utilisation avec des fenêtres fermées.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement
Modèle- EUSES utilisé.
Consommateurs

ANNEXE: UTILISATION SÛRE (suite)

PC9a: ConsExpo 4.1				
Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PC9a	---	Consommateur - par inhalation, à long terme -	7,46mg/m ³	0,51
		systémique		
PC9a	---	Consommateur - dermique, à long terme - systémique	3,3mg/kg p.c. /jour	0,18
Pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.				
4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition				
Environnement Les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques. L'efficacité de séparation requise pour les eaux usées peut être atteinte par l'application de technologies sur/hors site, soit seul ou en combinaison. L'efficacité de séparation requise pour l'air peut être atteinte par l'application de technologies sur site, soit seul ou en combinaison. Santé Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent. Pour le scaling, voir : http://www.rivm.nl/en/healthanddisease/productsafety/ConsExpo.jsp				

1. Titre court du scénario d'exposition 6: Utilisation dans les revêtements, procédés à base de solvant	
Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC11: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE (suite)

Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8d: Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
Activité	Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris la réception de matériel, le stockage, la préparation et le remplissage de produits en vrac et semi vrac, l'enduction par pulvérisation, rouleaux, brosses et pulvérisation manuelle ou des processus similaires et la formation de revêtement) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes.

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8d

La substance est l'unique structure, Facilement biodégradable.

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).
Quantité utilisée	Quantité utilisée dans l'UE (tonnes/an)	63000 tonnes
	Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région:	1
	La partie du tonnage régional utilisée localement:	0,05
	Tonnage annuel du site (tonnes/année):	3150 tonnes
	Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	10508 kg
Fréquence et durée d'utilisation	Exposition continue	300 jours/ an, Libération continue.
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la	Autre donnée. Autres informations	Facteur de dilution de l'eau douce locale:10

gestion du risque	Autre donnée. Autres informations	Facteur de dilution de l'eau de mer locale:100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	300
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	90 %
	rejet initial avant les mesures de gestion des risques, .	
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	2 %
	rejet initial avant les mesures de gestion des risques, .	
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0,1 %
	rejet initial avant les mesures de gestion des risques, .	
Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures techniques du site pour la	Air	Traiter les émissions dans l'air pour fournir une élimination type (ou réduction) (Efficacité: 0 %)
	Eau	Traiter les eaux usées sur site (avant la réception les eaux de déchargement) pour assurer l'élimination (ou réduction) nécessaire. Si rejet dans la station d'épuration domestique, aucun traitement secondaire des eaux usées n'est nécessaire.,Empêcher l'envoi de la substance non

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE (suite)

réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site		diluée vers les eaux usées du site ou bien la récupérer.,Danger pour l'environnement causé par l'eau douce.,Danger pour l'environnement causé par l'eau marine. (Dégradation-effectivité: 87,3 %)
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques. un plan de prévention des fuites est nécessaire pour empêcher la libération continue de petites quantités. Les pratiques courantes variant selon les sites, des estimations conservatrices des rejets de fabrication sont utilisées.	
	Type de Station de Traitement des Eaux Usées	Station d'épuration domestique
	Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées	2.000 m3/d
	Efficacité de dégradation	87,3 %
	Pourcentage retiré des eaux usées	87,3 %
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des Boues	Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels., La boue d'épuration doit être incinérée, confinée ou asséchée.
	Méthodes d'élimination	Les déchets et les récipients vides doivent être traités comme déchets dangereux en accord avec les réglementations locales et nationales
Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets	Méthodes de Récupération	Enregistrement externe et recyclage des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.
2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19		
Caractéristiques du produit	Concentration de la	Couvre les teneurs de la substance dans le produit
	Substance dans le Mélange/l'Article	jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	Liquide moyennement volatil
	Pression de vapeur	0,5 - 10 kPa
	Température et pression standard	
Quantité utilisée	Non applicable	
Fréquence et durée d'utilisation	Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire).	
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs	L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).	
	Préparation du matériel pour application Intérieur.	Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). (Efficacité: 30 %)(PROC5)
	Préparation du matériel pour application Extérieur.	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.(PROC5)
	transfert de matériel Transvasement de baril/quantités Installation non spécialisée	Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). (Efficacité: 30 %)(PROC8a)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

JOORDAN B90 Blanc, bases et teintes

ANNEXE: UTILISATION SÛRE (suite)

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur	Application au rouleau, au pistolet et par flux Intérieur.	Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). (Efficacité: 30 %)(PROC10)			
	Application au rouleau, au pistolet et par flux Extérieur.	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.(PROC10)			
	Vaporisation Manuel Intérieur.	Effectuer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air. (Efficacité: 80 %)(PROC11)			
	Vaporisation Manuel Extérieur.	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. (Efficacité: 30 %)(PROC11)			
	Immersion et arrosage Intérieur.	Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). (Efficacité: 30 %)(PROC13)			
	Immersion et arrosage Extérieur.	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.(PROC13)			
	Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs Intérieur.	Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). (Efficacité: 30 %)(PROC19)			
	Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs Extérieur.	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.(PROC19)			
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Application au rouleau, au pistolet et par flux	Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. (Efficacité: 80 %)(PROC10)			
	Application au rouleau, au pistolet et par flux Extérieur.	Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.(PROC10)			
	Vaporisation Manuel Intérieur.	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux. Porter des gants adaptés répondant à la norme			
		EN374. (Efficacité: 90 %)(PROC11)			
	Vaporisation Manuel Extérieur.	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux. (Efficacité: 90 %)(PROC11)			
	Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs Intérieur.	Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. (Efficacité: 90 %)(PROC19)			
	Application manuelle - Peintures au doigt, craies, adhésifs Extérieur.	Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.(PROC19)			
	Vaporisation Manuel Extérieur.	Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. (Efficacité: 80 %)(PROC11)			
3. Estimation de l'exposition et référence de sa source					
Environnement					
Modèle- EUSES utilisé.					
Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

JOORDAN B90 Blanc, bases et teintes

ANNEXE: UTILISATION SÛRE (suite)

---	---	---	Msafe	80000 kg / jour	0,029
Travailleurs					
PROC1: ESIG GES worker tool					
Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	
PROC1	---	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	0,04mg/m ³	0,0001	
PROC1	---	Salarié - dermique, à long terme - systémique	0,34mg/kg p.c. /jour	0,01	
PROC2	---	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	---	< 1	
PROC2	---	Salarié - dermique, à long terme - systémique	---	< 1	
PROC3	---	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	93,85mg/m ³	0,24	
PROC3	---	Salarié - dermique, à long terme - systémique	0,34mg/kg p.c. /jour	0,01	
PROC4	---	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	---	< 1	
PROC4	---	Salarié - dermique, à long terme - systémique	---	< 1	
PROC5	---	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	---	< 1	
PROC5	---	Salarié - dermique, à long terme - systémique	---	< 1	
PROC8a	---	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	262,79mg/m ³	0,71	
PROC8a	---	Salarié - dermique, à long terme - systémique	13,71mg/kg p.c. /jour	0,27	
PROC8b	---	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	187,71mg/m ³	0,51	
PROC8b	---	Salarié - dermique, à long terme - systémique	6,86mg/kg p.c. /jour	0,14	
PROC10	Utilisation à l'intérieur.	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	262,79mg/m ³	0,71	
PROC10	Utilisation à l'intérieur.	Salarié - dermique, à long terme - systémique	5,49mg/kg p.c. /jour	0,11	
PROC10	Utilisation à l'extérieur.	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	---	< 1	
PROC10	Utilisation à l'extérieur.	Salarié - dermique, à long terme - systémique	---	< 1	
PROC11	Utilisation à l'intérieur.	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	37,54mg/m ³	0,1	
PROC11	Utilisation à l'intérieur.	Salarié - dermique, à long terme - systémique	2,14mg/kg p.c. /jour	0,04	
PROC11	Utilisation à l'extérieur.	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	131,4mg/m ³	0,36	
PROC11	Utilisation à l'extérieur.	Salarié - dermique, à long terme - systémique	21,43mg/kg p.c. /jour	0,42	
PROC13	---	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	---	< 1	
PROC13	---	Salarié - dermique, à long terme - systémique	---	< 1	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

ANNEXE: UTILISATION SÛRE (suite)

PROC15	---	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	37,54mg/m ³	0,1
PROC15	---	Salarié - dermique, à long terme - systémique	0,34mg/kg p.c. /jour	0,01
PROC19	Utilisation à l'intérieur.	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	262,79mg/m ³	0,71
PROC19	Utilisation à l'intérieur.	Salarié - dermique, à long terme - systémique	14,14mg/kg p.c. /jour	0,28
PROC19	Utilisation à l'extérieur.	Salarié - par inhalation, à long terme - systémique	---	< 1
PROC19	Utilisation à l'extérieur.	Salarié - dermique, à long terme - systémique	---	< 1

Pour calculer les expositions sur le lieu de travail, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Environnement

Les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

L'efficacité de séparation requise pour les eaux usées peut être atteinte par l'application de technologies sur/hors site, soit seul ou en combinaison.

L'efficacité de séparation requise pour l'air peut être atteinte par l'application de technologies sur site, soit seul ou en combinaison.

Santé

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Pour le scaling voir : <http://www.esig.org/en/regulatory-information/reach/ges-library/ges-library-3>

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

On part du principe de la mise en œuvre d'un standard approprié pour l'hygiène sur le lieu de travail.

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.